



**ARRETE N° 2024 - 499**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Entretien hotte et tourelle avec nacelle**  
**« L'Alcyone »**  
**Rue de la Chaussée n° 39**  
**FRANCE HYGIENE VENTILATION**  
**Lundi 14 Octobre 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de M LEFEVRE - Gérant du Restaurant L'Alcyone – 8, Place de la Porte de Rouen, afin d'effectuer l'entretien du conduit de la hotte du restaurant, et de la tourelle, avec une nacelle araignée, Rue de la Chaussée au n° 39, Lundi 14 Octobre 2024, de 8h00 à 12h00,

**CONSIDERANT** que pendant cette intervention, il est nécessaire d'interdire la circulation aux abords du lieu d'intervention,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Mr LEFEVRE est autorisé à réglementer la circulation, afin de faire effectuer une intervention avec une nacelle araignée, pour l'entretien de la hotte et de la tourelle du restaurant L'Alcyone, Rue de la CHAUSSEE au n° 39, LUNDI 16 OCTOBRE 2023, de 8H00 à 12H00.

**ARTICLE 2** : La Circulation sera interdite, Rue de la Chaussée, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

**ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par la société intervenante, Rue de la Chaussée, au n° 39, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre les travaux et d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4** : Des pancartes signalant le danger devront être posées par la société intervenante.  
L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.**

**ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par le demandeur.**

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 29 Août 2024**

**Pour le Maire et par délégation**

**L'Adjoint à la Circulation,**

**Jérôme HAMEL**

